

Règlement Intérieur de l'École Primaire (Maternelle-Élémentaire)

Collège International Du Montana
Deek El Mehdi
B.P. : 11 Mazraat Yachouh - Liban

Téléphone : 961-4-914005-6
Téléfax : 961-4-914005

Adresse électronique: admin@mic.edu.lb
Site internet: www.mic.edu.lb

Sommaire

1. Principes généraux : Objectifs
2. Admission et inscription des élèves :
3. Fréquentation et obligations scolaires
4. Vie scolaire
 - Dispositions générales
 - Récompenses et sanctions :
École maternelle- École élémentaire
5. Santé, Sécurité et Hygiène
6. Devoirs et agenda scolaires
7. Concertation entre les familles et les enseignants

Conclusion

Règlement Intérieur

Maternelle-Elémentaire

« La loi est une donnée incontournable de toute société »

1- Principes généraux : Objectifs

Ce règlement intérieur vise à établir un contrat entre les familles et l'équipe éducative, précisant les droits et les devoirs de chacun en vue de construire le sens social chez l'élève. Il organise les relations au sein de la communauté éducative.

Le Collège International du Montana assure l'enseignement des programmes français et d'une partie des programmes libanais (section française) ; il prépare les élèves au brevet et au baccalauréat libanais (section française et section anglaise).

L'école primaire du Montana est homologuée par le Ministère de l'Éducation National Français.

L'établissement favorise l'épanouissement de l'élève par des activités périscolaires, culturelles, artistiques et sportives, par l'observation et l'application des règles et des contraintes de toute vie en société, par un apprentissage progressif de l'autodiscipline.

Le Collège se réfère aux valeurs et principes du projet d'établissement du CIM qui vise à former :

- Des citoyens libres guidés par la conscience du devoir et les valeurs morales.
- Des citoyens responsables, ouverts à autrui et respectueux des différences.
- Des citoyens éduqués, cultivés, sensibles à l'innovation.
- Des citoyens respectueux de la paix et de l'environnement.

2. Admission et inscription des élèves :

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion de la famille au Règlement Intérieur et engagement à le respecter.

3. Fréquentation et obligations scolaires :

L'inscription à l'École maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation journalière obligatoire favorisant le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Tout élève de la maternelle ou de l'élémentaire doit respecter les horaires de son cycle et ne peut rester au-delà de ces horaires, sauf en cas d'activités organisées par l'établissement, et à condition d'avoir été inscrit.

L'établissement ne se tiendra pas responsable des élèves en dehors de ces horaires.

- Mouvements :

Maternelle : L'accueil se fera avant le début des cours, ouverture du portail de la cantine à 7h30 pour les enfants qui viennent en autocar ou accompagnés par leur famille. Les enfants doivent être conduits à la cantine de la maternelle le matin et ramenés l'après-midi de la cantine par leurs parents ou par des personnes mandatées à cet effet (autorisation écrite de la part des parents remise à l'enseignant de l'enfant, ou contact par téléphone des responsables de cycle).

En cas de retard les parents se présenteront à l'entrée principale de l'établissement.

Élémentaire : Le portail de l'école élémentaire ouvrira à 7h30. Les élèves se rendront seuls ou accompagnés de leurs parents vers le couloir de l'école élémentaire. L'accès aux classes est strictement interdit aux parents sauf autorisation spéciale accordée par la responsable.

En cas de retard, les familles se présenteront à l'entrée principale de l'établissement.

Le stationnement devant les entrées de l'établissement est strictement interdit.

-Absences et retards :

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de l'enseignant et des autres élèves de la classe. Les retards nuisent par ailleurs à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Pour être accepté au cours, l'élève

doit être muni d'un billet d'entrée délivré par le responsable ou la surveillante en maternelle et en élémentaire. Les parents ont à justifier la raison de ce retard.

L'entrée en classe en retard est autorisée uniquement avec un mot de la surveillante. Le nombre de retards est mentionné dans le livret scolaire de l'élève.

Trop de retards ou d'absences injustifiées oblige la direction à prendre de sérieuses mesures.

Toute maladie infantile ou contagieuse (rougeole, rubéole...) doit être déclarée à l'infirmière et un rapport médical devra être fourni lors du retour de l'enfant.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable.

En cas d'absence, un appel téléphonique et un mot d'excuse des parents s'impose.

-Tenue vestimentaire :

L'uniforme de l'école (Grande Section et élémentaire) doit toujours être porté et la tenue de sport est réservée pour les jours où l'élève a un cours d'EPS. Le port des casquettes ou des chapeaux n'est pas autorisé dans la classe. Il en est de même pour le tablier à l'école maternelle (Petite et moyenne sections).

Education physique et sportive : L'importance de cette discipline dans le développement moral et physique de l'enfant n'est plus à démontrer ; l'EPS est une activité obligatoire pour tous les élèves. En cas d'empêchement, un rapport médical doit être présenté à cet effet.

4. Vie scolaire :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à favoriser les valeurs et principes généraux mentionnés ci-dessus dans l'introduction de ce document.

L'équipe éducative veille à manifester un comportement bienveillant à l'égard de l'enfant et de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, se doivent d'éviter tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Récompenses et sanctions :

Le Règlement Intérieur prévoit des mesures d'encouragement pour le travail et pour un comportement citoyen : certificats, cadeaux symboliques, responsabilités, applaudissements en public pour la vedette de la semaine, valorisation du travail de l'élève ...

En respectant les règles d'un code de vie, l'élève évolue vers la sécurité et vers la confiance en soi :

-Ecole maternelle : L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : l'équipe éducative met tout en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Toutefois, lorsque le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant est évaluée par l'équipe éducative et l'intervention d'un spécialiste peut être exigée au besoin, après un entretien avec les parents...

École élémentaire : L'équipe pédagogique cherche à obtenir de chaque élève un travail scolaire à la mesure de ses capacités. En cas de rendement insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, des mesures d'aide appropriées sont prises : Remédiations, PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative), etc.

Dans ces différentes situations, l'école maintient des relations fréquentes avec la famille de façon à suivre de près l'évolution de l'enfant.

Dans le cas de manquements au Règlement Intérieur de l'école, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peut donner lieu à des mesures disciplinaires progressives telles que : avertissement oral, avertissement écrit, retenues... qui seront portées à la connaissance de la famille.

Il est parfois nécessaire d'isoler, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement serait jugé dangereux ou nuisible à lui-même ou à ses camarades ; un travail de réparation sera alors exigé.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation devra être réévaluée par l'équipe éducative. L'intervention d'un spécialiste (psychologue...) sera alors nécessaire.

5- Santé, Sécurité et Hygiène

- Usage des locaux :

À l'école primaire (maternelle et élémentaire), le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont, en outre, encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté des locaux.

À l'école maternelle, le personnel de service est chargé de l'assistance des enseignants pour les soins personnels à donner aux enfants.

Par ailleurs, l'école veille à la sécurité des élèves et prévoit les aménagements nécessaires à ce niveau dans les classes, les espaces de jeux, les autocars....

L'introduction à l'école de tout objet considéré dangereux (couteau, objets pointus, en verre...) est prohibée.

Les téléphones portables sont strictement interdits.

- Infirmerie

En cas de maladie (traitement à suivre à l'école), le médicament devrait être remis par les parents à l'infirmière pour les élèves de la maternelle, et remis par l'élève à l'infirmière dès son arrivée à l'école pour l'élémentaire.

L'infirmière se charge d'assurer des soins médicaux à l'élève référé, telle la vérification de la température et l'administration d'un médicament au besoin ; une note à cet effet est signalée dans l'agenda de l'élève ; si les cas sont urgents, les parents sont contactés.

- Sortie

Un billet de circulation donne l'autorisation à l'élève de sortir de la classe. Pour la maternelle, les déplacements des élèves se feront toujours à deux.

A tout moment de la journée, l'élève est sous la surveillance d'un adulte.

Les parents sont avisés des sorties éducatives à l'avance à travers une circulaire qu'ils devraient signer.

6- Devoirs et agenda scolaires :

Pour la Maternelle, l'agenda constitue un carnet de liaison entre la famille et l'école ; il sert pour une communication

régulière. Ce carnet est à consulter et signer quotidiennement.

Pour l'Elémentaire, les devoirs à la maison sont donnés pour une consolidation des acquisitions de l'élève. Les parents ont à signer quotidiennement l'agenda et à s'assurer que le travail de l'enfant est fait. Une éducation à l'autonomie de l'élève à ce niveau est à favoriser.

A partir du CP et jusqu'en CM2, la durée journalière des études ne devrait pas dépasser en moyenne les 60 minutes et sera répartie comme suit :

- 15 minutes pour une lecture quotidienne d'une œuvre littéraire : en Arabe ou en Français.
- 15 minutes pour la lecture de textes : en Français ou en Arabe.
- 15 minutes de Mathématiques pour un exercice mental : calcul, raisonnement...
- 15 minutes pour un travail écrit : Français ou Arabe.

Une coordination se fera entre les différents enseignants pour l'application de ces orientations ; chaque enseignant se chargera de vérifier l'agenda.

Les devoirs à la maison sont à rendre à l'école à temps et l'élève doit avoir son matériel scolaire (livres, cahiers, trousse, crayons...)

7-Concertation entre les familles et les enseignants

Afin de favoriser la complémentarité éducative, entre les parents et l'école, des rencontres diverses sont prévues

entre les enseignants et les parents. Ces réunions sont programmées en début de chaque année dans le calendrier remis aux parents.

L'équipe éducative encourage les parents à visiter régulièrement l'établissement et à participer aux réunions, aux festivités ou aux activités organisées par l'école. La présence des parents donne confiance à l'enfant et valorise l'éducation.

Conclusion

« L'établissement est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Toute sanction prononcée a une dimension éducative. »

Ce document ou règlement intérieur, approuvé par le conseil des maîtres, constitue donc une sorte de contrat moral entre les parents, les élèves et la direction.

Après la lecture de ce document par les parents, le contrat : Famille/École, ci-joint, sera renvoyé à l'école (une semaine après la réception du règlement). Aucune exception n'est acceptée.